

Nos Conditions Générales de Vente Groupes

L'Hôtel-Restaurant Solenca - Détente Hôtel SARL à associé unique au capital de 5000 € – Avenue Daniate, 32110 Nogaro possède un certificat d'immatriculation N° IM032100002 lui permettant d'exercer l'activité relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. La garantie financière est apportée par GROUPAMA, 8-10 Rue d'Astorg – 75008 PARIS. L'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle est souscrite auprès de Mutuelle Alsace Lorraine Jura – BP 3169 – 68063 MULHOUSE

Article 1 - Définition du service

Solenca organise des séjours, standard ou sur mesure, principalement destinés aux groupes. Tout client qui en fait la demande reçoit un descriptif du séjour et un devis. Les prix comprennent : la pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du dernier jour, l'hébergement dans notre hôtel*** Solenca en chambre double, les boissons prises pendant les repas : eau et vin en carafe, les visites mentionnées au programme, les droits d'entrée aux sites et monuments, l'accompagnateur pendant toute la durée du séjour (si demandé), les animations des soirées prévues au programme. Les prix ne comprennent pas : le transport, l'assurance annulation rapatriement, le supplément chambre individuelle, les dépenses d'ordre personnel, le téléphone, les consommations au bar, toute autre prestation non citée au programme. Nos prix sont établis en Euros et sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation économique.

Article 2 - Groupes

Est réputé « Groupe », tout ensemble d'au moins 20 personnes effectuant un séjour de même durée, comportant des prestations identiques et faisant l'objet d'un contrat unique passé entre Solenca et le client. Tout groupe inférieur à 20 personnes est assujéti aux tarifs individuels.

Article 3 - Le client

Le client est la personne physique ou morale qui s'engage auprès de Solenca au nom et pour le compte du groupe. En aucun cas Solenca ne peut être tenu responsable des accidents susceptibles de survenir durant ou à l'occasion du séjour.

Article 4 - Demande de réservation

Le client adresse à Solenca la demande de réservation par courrier ou courriel en précisant toutes les prestations souhaitées. A ce stade-là, cette réservation sera considérée comme une option. Solenca et le client définissent ensemble la durée de validité ou la date limite de cette option ; par rapport à la date du séjour prévu.

Article 5 - Confirmation de réservation

Pour confirmer sa réservation, de façon à ce qu'elle soit ferme et définitive, le client doit adresser à Solenca par courrier sa confirmation en joignant un chèque d'arrhes d'un montant correspondant à 30% du budget prévisionnel des prestations de Solenca.

L'absence d'observation de la part du client sur nos conditions générales de vente sur ce courrier de confirmation signifie son acceptation dans leur totalité. La liste nominative des participants, ainsi que l'heure d'arrivée du groupe doivent être fournies par le client, au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée prévue du groupe.

Article 6 - Conditions de paiement

La confirmation de réservation doit être impérativement accompagnée du versement d'un montant d'arrhes au moins égal à 30% du montant des prestations réservées.

Le solde est payable au plus tard 30 jours avant le début du séjour à Solenca.

A défaut du versement des arrhes précitées, Solenca peut annuler la réservation de plein droit tout en conservant les indemnités éventuellement dues. Les prix sont nets par personne.

Les règlements se font en Euros : par chèque, carte bancaire ou virement bancaire. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du client.

Toutes les factures non payées à la date prévue, donneront lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, modifiée par la loi 92-1442 du 31 décembre 1992. Leur taux sera égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les pénalités encourues feront l'objet d'une facturation séparée, après paiement de la facture.

Article 7 - Modifications de la réservation initiale

Toute diminution portant sur le nombre de participants, les prestations ou la durée du séjour doit être communiquée par écrit à Solenca. Toute diminution effectuée moins de 20 jours avant l'arrivée initialement prévue du groupe est considérée comme une annulation partielle. Les prestations annulées sont soumises aux dispositions visées à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Article 8 - Annulation

• *En cas d'annulation ou de modification du fait du client :*

- Entre 30 et 21 jours avant le début du séjour : 25 % du montant de la prestation réservée restent dus.
- Entre 20 et 8 jours avant le début du séjour : 50 % du montant de la prestation réservée restent dus
- Entre 7 et 2 jours avant le début du séjour : 75 % du montant de la prestation réservée restent dus.
- La veille du début du séjour : 90 % du montant de la prestation réservée restent dus.
- Le jour du début du séjour : 100 % du montant de la prestation réservée sont dus.

• *Annulation et changement du fait de l'hôtel SOLENCA :*

Le CLIENT ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du séjour ou/et d'une prestation optionnelle sont imposées par des circonstances de force majeure ou événement assimilés tels que pour des raisons tenant à la sécurité des participants, grève partielle ou totale, inondation, cataclysme, terrorisme, changement de réglementation. Pour toute autre raison, l'hôtel SOLENCA s'engage à proposer une solution alternative au moins équivalente sans conséquence financière pour la part du CLIENT. Si le CLIENT refuse cette solution, l'hôtel SOLENCA remboursera les arrhes perçues.

Article 9 - Mise à disposition

Les chambres sont mises à disposition des clients le jour de leur arrivée à 16 heures et jusqu'à 10 heures le jour de leur départ. Sauf accord préalable.

Article 10 - Force majeure

En cas de force majeure, le groupe peut être hébergé dans un hôtel, de catégorie au moins équivalente, le plus près possible de Solenca. Solenca ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou de défaillance propre à l'un des prestataires du séjour.

Article 11 - Litiges

Médiation de consommation : Après avoir saisi le service commercial et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente, compétence exclusive de juridiction est faite au tribunal d'Auch.